

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 27 MARS 2023**

*Dûment convoqué le 21 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Laetitia PERROQUIN

La séance débute à 19h30 avec l'ordre du jour :

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 ;
- le compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire ;
- l'approbation des projets de délibération.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023**

Madame le Maire précise que la revalorisation de la redevance du crématorium qui avait été évoquée lors de la précédente séance du conseil municipal a bien été prévue dans l'avenant. Ce point a donc été supprimé du procès-verbal puisqu'une revalorisation sera bien effectuée en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

## **2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire**

Par délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a délégué certaines attributions à Madame le Maire qui, en application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil :

- **Décision n° 2023-007 du 25 janvier 2023** portant demande de subvention au Conseil départemental de Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention pour la création d'une Micro-Folie.
- **Décision n° 2023-008 du 24 janvier 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 1823.
- **Décision n° 2023-009 du 24 janvier 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 4366, 1671 et 4364.
- **Décision n° 2023-010 du 24 janvier 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 4643, issue de la division de la parcelle C 3539.
- **Décision n° 2023-011 du 30 janvier 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section B 2989, 2993 et 2994.
- **Décision n° 2023-012 du 24 janvier 2023** portant signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.
- **Décision n° 2023-013 du 24 janvier 2023** portant demande de subvention pour la vidéoprotection.
- **Décision n° 2023-014 du 30 janvier 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 3543 et 3546.
- **Décision n° 2023-015 du 30 janvier 2023** portant signature d'un acte modificatif 1 de l'accord cadre de préparation et livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise 1001 repas.
- **Décision n° 2023-016 du 1<sup>er</sup> février 2023** portant cession de bien mobilier : remorque Gourdon.
- **Décision n° 2023-017 du 6 février 2023** portant signature d'un contrat de missions CSPS pour l'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz.
- **Décision n° 2023-018 du 6 février 2023** portant demande de subvention auprès de l'État et de la Région pour l'extension du dispositif de vidéoprotection.
- **Décision n° 2023-019 du 14 février 2023** portant signature d'un contrat de maintenance des ascenseurs.

- **Décision n° 2023-020 du 14 février 2023** portant demande de subvention auprès de la fédération française de football pour la création d'un vestiaire de football et d'une salle.
- **Décision n° 2023-021 du 15 février 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section B 2487.
- **Décision n° 2023-022 du 15 février 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section B 2412.
- **Décision n° 2023-023 du 22 février 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 2549 et 4700.
- **Décision n° 2023-024 du 22 février 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 3252.
- **Décision n° 2023-025 du 24 février 2023** portant signature d'une convention d'occupation précaire pour un bureau situé 165 route de Paris.
- **Décision n° 2023-026 du 27 février 2023** portant demande de subvention pour un projet de requalification du centre-bourg au titre de l'AAP-FEDER.
- **Décision n° 2023-027 du 27 février 2023** portant demande de subvention pour un projet d'aménagement du Domaine du Tornet au titre de l'AAP-FEDER.
- **Décision n° 2023-028 du 27 février 2023** portant demande de subvention pour la création d'un équipement multifonctionnel au titre de l'AAP-FEDER.
- **Décision n° 2023-029 du 8 mars 2023** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 4627, 4628, 4629 et 4630.
- **Décision n° 2023-030 du 14 mars 2023** portant agrément de sous-traitance pour le marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz.
- **Décision n° 2023-031 du 14 mars 2023** portant signature d'un contrat de missions CSPS pour le réaménagement du carrefour RD3 / route du Nant du By

### 3. Examen des projets de délibération

#### 2023-031 : Déploiement d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Depuis le début de l'année 2022, les demandes de titres d'identité connaissent une augmentation exponentielle, notamment en raison de la sortie de la crise sanitaire et du déploiement de la nouvelle carte d'identité électronique.

La hausse de ces demandes s'est traduite par un rallongement significatif des délais de prise de rendez-vous dans les mairies équipées du dispositif de recueil (DR) des demandes de carte nationales d'identité et de passeports, ainsi que par une augmentation des demandes de passeports d'urgence auprès des services de la Préfecture.

Dans ce contexte de pression durable, voir continuellement en hausse des demandes de titres d'identité, au nombre des mesures proposées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, figure l'installation indispensable de DR supplémentaires sur l'ensemble du département, et ce avant le printemps 2023.

Un travail de recensement des zones sous tension a été mené conjointement par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et la direction de la modernisation de l'administration territoriale.

Du fait de sa position stratégique entre les bassins de vie d'Annecy et de Frangy, ainsi que des moyens dont elle dispose, la commune de La Balme de Sillingy a été identifiée comme potentielle candidate à l'obtention d'un DR.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité Madame le Maire sur la possibilité de déployer un dispositif de recueil au sein des services communaux.

Au vu des échanges avec les services préfectoraux et de l'ANTS, après réflexion pour la mise en place d'une organisation communale pertinente et compte-tenu de l'utilité avérée du déploiement de ce service, il semble cohérent de se positionner favorablement pour la mise en place d'un DR.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des titres d'identité présenté par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT la sollicitation des services préfectoraux pour le déploiement d'un DR ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le déploiement d'un dispositif de recueil des titres d'identité.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'installation du dispositif de recueil des titres d'identité avec la Préfecture.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative au déploiement du dispositif de recueil des titres d'identité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-032 : Adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG 74**

---

**Madame Séverine MUGNIER Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La Commune, en tant qu'employeur public, est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail.

Le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose différentes prestations rattachées à son pôle de santé au travail, à savoir :

- La médecine de prévention,
- La psychologie du travail,
- La prévention des risques professionnels.

Ces trois prestations, constituant un socle indivisible, sont proposées aux collectivités et établissements adhérents au CDG 74 dans le cadre des missions facultatives de ce dernier. Les conditions d'accès à ces prestations, ainsi que leurs conditions d'organisation et de financement, sont fixées dans une convention d'adhésion entre la collectivité et le CDG 74. Cette convention étant arrivée à échéance, la Commune est invitée à la renouveler pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les prestations proposées sont tarifées sur la base :

- D'une cotisation assise sur la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement (de l'ordre de 0,58 % pour la collectivité) pour la prestation de médecine de prévention, accompagnée de prestations de base en psychologie du travail et en prévention des risques professionnels,
- D'un tarif spécifique pour les prestations complémentaires en psychologie du travail (de l'ordre de 700 € pour un tarif journée et de 90 € pour un tarif horaire),
- D'un tarif également spécifique pour les prestations complémentaires en prévention des risques professionnels (de l'ordre de 1 100 € pour un tarif journée).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Sollicite le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du pôle de santé au travail qu'il propose aux collectivités et établissements adhérents dans le cadre de ses missions facultatives.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante "d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail", dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-033 : Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au pôle technique environnement**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article L332-23 2° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

En raison de l'accroissement saisonnier d'activité que connaît chaque année le pôle technique environnement portant sur ses services "espaces extérieurs" et " parc des services techniques – voirie", il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'agents d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues l'article L.332-23 2° du CGFP (précité) ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Crée, auprès du pôle technique environnement, deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'agents d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues l'article L.332-23 2° du CGFP.

**Article 2 :**

Précise que ces emplois ont vocation à être pourvus, chaque année, sur la période courant du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, sous réserve que les besoins du pôle technique environnement restent identiques et que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget.

**Article 3 :**

Modifie le tableau des emplois de la commune en conséquence.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

**Article 5 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## **2023-034 : Modification du tableau des emplois**

---

### **Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation des services de la commune nécessite de créer auprès du pôle accueil - proximité ("service accueil état civil – social") un emploi de "gestionnaire des titres sécurisés" à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour participer à la démarche innovante de la commune en matière de recueil des demandes. L'objectif est de participer à l'effort national de développement des dispositifs de recueil (72 millions d'euros débloqués par le Gouvernement au titre de la dotation pour les titres sécurisés 2023), l'enjeu étant d'éviter une augmentation des délais de rendez-vous sur le territoire.

L'organisation des services de la commune nécessite également d'étendre le cadre d'emplois du poste de "gestionnaire finances - marchés publics", affecté au pôle ressources, à celui des rédacteurs territoriaux pour permettre un recrutement facilité sur les compétences attendues dudit poste.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaires, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant à minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 353 actuellement).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 30 janvier 2023 (n° 2023-007) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la Commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Modifie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le tableau des emplois de la commune conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

#### **Article 3 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

### **2023-035 : Extension du forfait cadre**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La loi permet la mise en œuvre d'une dérogation au temps de travail, via la mise en œuvre du forfait cadre. Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 en précise les contours. Son article 10 dispose ainsi que le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception, lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels.

Par délibération n° 2021-092 du 25 octobre 2021, la collectivité avait réservé à certains cadres d'emploi le bénéfice du forfait cadre.

Le bénéfice du forfait cadre est désormais étendu à tous les cadres d'emploi, les autres dispositions de la délibération précitée demeurant inchangées et rappelées ci-après pour mémoire.

Il est entendu que la mise en place d'un forfait cadre reste à la libre appréciation de l'Autorité, selon la nature de l'emploi occupé.

Les agents concernés ne travailleraient plus sur la base d'un nombre d'heures, et ne déclareraient donc pas les heures accomplies pour travaux supplémentaires, mais sur la base de 218 jours travaillés avec jours de récupérations dans l'année civile à hauteur de deux fois les obligations hebdomadaires de service (soit deux semaines supplémentaires).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU la délibération n° 2016-57 du 27 juin 2016 portant mise à jour du règlement intérieur de la commune ;

VU la délibération n° 2021-092 du 25 octobre 2021 portant régime de travail des cadres ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Modifie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la délibération n° 2021-092 du 25 octobre 2021 aux fins d'étendre le bénéfice du forfait cadre à tous les cadres d'emploi, les autres dispositions de la délibération précitée demeurant inchangées.

**Article 2 :**

Autorise, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la modification du règlement intérieur de la commune dans ce sens.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers notamment).

**Article 4 :**

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-036 : Acquisition de la parcelle cadastrée B 1165 – Espaces Naturels Sensibles**

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1165, sise La Mandallaz, a fait part à la Commune de son souhait de se séparer de son bien.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. À ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La Commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles, en collaboration avec le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Ainsi la Commune envisage d'acquérir cette parcelle d'une surface de 1 506 m<sup>2</sup> dans le secteur « Malapierre ». L'acquisition se réaliserait au prix de 0,28 € le mètre carré, soit un total de 421,68 € (quatre cent vingt et un euros et **soixante-huit** centimes).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2021-19 en date du 2 mars 2021 relative à la DIA07402621X0002 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée B1165 d'une superficie de 1 506 m<sup>2</sup>, au prix de 0,28 euros le mètre carré.

**Article 2 :**

Mandate un notaire pour établir l'acte d'acquisition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-037 : Acquisition des parcelles C 4361 et C 4362 – Régularisation de voirie**

---

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Suite à l'aménagement du lotissement « Les hauts de La Balme » la société Objectif Pierre est entrée en contact avec la Commune concernant l'acquisition par celle-ci des parcelles cadastrées section C sous les numéros 4361 et 4362 d'une contenance respective de 4 et 58 m<sup>2</sup>. Ces terrains étant aménagés en voirie, il convient de les acquérir au titre des régularisations foncières.

Les parcelles précitées sont classées en zone 1AUd et peuvent être définies comme non exploitables au regard du référentiel de valorisation des parcelles adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 13 décembre 2021. Ainsi l'acquisition a été proposée aux propriétaires au montant de 12 euros le mètre carré.

Celle-ci a été acceptée par un courriel en date du 8 février 2023.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-119 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT, la promesse de cession reçue par courriel en date du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées C 4361 et C 4362 d'une superficie totale de 62 m<sup>2</sup>, au prix de 12 euros le mètre carré.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-038 : Adoption des tarifs d'occupation du domaine public pour la Foire de La Bathie 2023**

---

**Madame Elisabeth BOIVIN, Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La traditionnelle Foire de La Bathie se déroulera le dimanche 29 octobre 2023. A cette occasion des exposants professionnels et amateurs seront accueillis.

Les exposants forains seront installés du lundi 23 octobre au mardi 7 novembre 2023 (installation et démontage compris) sur le parking du Domaine du Tornet.

Les règlements définissant les modalités de dépôt des candidatures et d'exposition, les consignes de sécurité et les conditions d'annulation ont été adoptés par les délibérations n° 2022-034 et n° 2022-035 en date du 9 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs d'occupation du domaine public 2022 pour l'installation des exposants pour la Foire de La Bathie 2023.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n° 2022-034 et n° 2022-035 en date du 9 mai 2022, portant sur l'adoption des règlements intérieurs de la Foire de la Bathie ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la Foire de la Bathie le dimanche 29 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Fixe les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la Foire de la Bathie selon le barème suivant :

Emplacement pour les particuliers	5 € le mètre linéaire pour la journée de la Foire
Emplacement pour les professionnels	10 € le mètre linéaire pour la journée de la Foire
Emplacement manège de type baraque (baraque à frites, pêche aux canards, tir, confiserie ...)	100 € pour l'emplacement du manège pour la durée de la fête foraine
Emplacement manège de dimension moyenne (manège enfant ...)	150 € pour l'emplacement du manège pour la durée de la fête foraine
Emplacement gros manèges	300 € pour l'emplacement du manège pour la durée de la fête foraine
Caution stationnement manège	600 € pour l'emplacement du manège pour la durée de la fête foraine

**Article 2 :**

Précise que toute installation sans autorisation ou changement d'emplacement sans autorisation sera facturé avec le coefficient 5 du tarif initial par jour d'installation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-039 : Adoption des tarifs d'occupation du domaine public et d'exposition dans la salle des Fartoz pour le Marché de Noël 2023**

---

**Madame Elisabeth BOIVIN, Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le Marché de Noël et l'exposition des artistes peintres amateurs seront organisés le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023. A cette occasion des exposants professionnels et amateurs seront accueillis.

Les règlements définissant les modalités de dépôt des candidatures et d'exposition, les consignes de sécurité et les conditions d'annulation ont été adoptés par la délibération n° 2022-032 en date du 9 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs d'occupation du domaine public et d'exposition dans la salle des Fartoz 2022 pour l'installation des exposants pour le Marché de Noël et l'exposition des artistes peintres 2023.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-032 en date du 9 mai 2022, portant sur l'adoption des règlements intérieurs du Marché de Noël et de l'exposition d'artistes peintres ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture ;

CONSIDÉRANT l'organisation du Marché de Noël le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Fixe les tarifs d'occupation du domaine public et d'exposition, pour la durée du Marché de Noël, selon le barème suivant :

Type d'emplacement	Dimensions	Prestations associées	Tarif
Chalet	2m*4m	Electricité – matériel – gardiennage	105 €
Chalet	2m*3m	Electricité – matériel – gardiennage	90 €
Stand	3m*3m	Electricité – matériel – gardiennage	50 €
Emplacement libre	9m2 maxi	Electricité – matériel – gardiennage	40 €
Exposition des artistes			10 €

**Article 2 :**

Précise que toute installation sans autorisation ou changement d'emplacement sans autorisation sera facturé avec le coefficient 5 du tarif initial par jour d'installation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-040 : Tarif de reproduction de documents A0**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les documents se rapportant aux autorisations individuelles d'urbanisme produits ou reçus par l'administration sont communicables à toute personne qui en fait la demande sur le fondement de l'article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les documents en matière d'autorisations individuelles d'urbanisme deviennent communicables dès qu'une décision est intervenue et qu'ils ne revêtent plus un caractère préparatoire au sens du deuxième alinéa de l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration, que la décision ait été prise de manière expresse ou tacite.

Dans ce cadre, la Commune peut être amenée à réaliser des reprographies de plans d'un format supérieur au A4 ou au A3, dont les montants de facturation sont prévus par la délibération n° 2022-091 en date du 5 décembre 2022.

Afin de permettre la facturation de la reprographie des plans au format A0, dans le cadre de la communication de dossiers d'urbanisme, fonciers ou autres documents administratifs de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un tarif prenant en compte le coût de la copie et le coût de traitement de la demande par l'agent territorial.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Fixe le tarif de reproduction d'un plan au format A0 à 25 € la page en quadrichromie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération (à l'exception de M François DAVIET, sorti au moment de cette délibération).**

**2023-041 : Compte de gestion - Budget principal 2022**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le compte de gestion est l'équivalent pour le comptable du compte administratif de l'ordonnateur. La vérification de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 par la Trésorière du service de gestion comptable d'Annecy, et par les services de la commune de La Balme de Sillingy, atteste de la conformité des états des comptes. Considérant l'identité de valeur entre les écritures de la Trésorière publique et celles des services de la Commune ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2122-21, L2343-1 et suivants ;

VU l'exercice du budget 2022 ;

VU le compte de gestion 2022 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Approuve le compte de gestion du budget principal 2022 figurant en annexe à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (P. BANNES, MJ BONNARD, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.**

**2023-042 : Compte de gestion - Budget annexe Restaurant Le Tornet 2022**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le compte de gestion est l'équivalent pour le comptable du compte administratif de l'ordonnateur. La vérification de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 par la Trésorière du service de gestion comptable d'Annecy, et par les services de la commune de La Balme de Sillingy, atteste de la conformité des états des comptes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de la Trésorière publique et celles des services de la Commune ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2122-21, L2343-1 et suivants ;

VU l'exercice du budget 2022 ;

VU le compte de gestion 2022 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Approuve le compte de gestion du budget annexe Restaurant Le Tornet 2022 figurant en annexe à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

#### **2023-043 : Compte administratif - Budget principal 2022**

Déport de Madame le Maire quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléée par un président de séance élu par le conseil municipal.

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur fait l'exposé suivant :**

Conformément à la note annexée à la présente délibération, les résultats du compte administratif 2022 se résument comme suit :

<b>Budget</b>	<b>Principal</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 220 306,62 €	4 357 277,63 €
Recettes	9 739 460,08 €	7 976 609,05 €
Solde d'exécution	+ 1 519 153,46 €	+ 3 619 331,42 €
Résultat antérieur reporté	+ 150 000,00 €	+ 1 152 271,76 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 669 153,46 €</b>	<b>+ 4 771 603,18 €</b>

L'excédent de fonctionnement est plus élevé qu'attendu de par la réalisation de nouvelles recettes de participation et de la hausse des produits de fiscalité indirectes.

L'excédent d'investissement est principalement dû à l'opération du centre-bourg et à la réalisation ou non des opérations foncières progressives. Ce résultat excédentaire exceptionnel est engagé pour partie et sera mobilisé pour la réalisation des projets dès 2023.

L'excédent net total fin 2022 s'élève donc à **6 440 756,64 €**.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14 et suivants, L2343-1 et 2, et R2342-1 à 12 ;

VU la délibération n° 2022-023 du 14 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal 2022 ;

VU le compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière du service de gestion comptable d'Annecy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 à 6 440 756,64 €.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (P. BANNES, MJ BONNARD, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération.

**2023-044 : Compte administratif - Budget annexe Restaurant Le Tornet 2022**

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à la note annexée à la présente délibération, les résultats du compte administratif 2022 se résument comme suit :

Budget	Annexe « Restaurant Le Tornet »	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	42 265,14 €	0,00 €
Recettes	35 834,07 €	16 988,00 €
Solde d'exécution	- 7 431,07 €	+ 16 988,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 61 833,14 €	+ 89 778,49 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 54 402,07 €</b>	<b>+ 106 766,49 €</b>

Les travaux prévus au budget 2022 n'ont pas pu être réalisés au regard des aléas rencontrés avec le précédent gérant. Les prévisions d'investissement ont évolué et seront proposées en 2023 au budget principal, rappelant l'intégration de ce budget à ce dernier.

L'excédent net total fin 2022 s'élève donc à **161 168,56 €**.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14 et suivants, L2343-1 et 2, et R2342-1 à 12 ;

VU la délibération n° 2022-024 du 14 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe Restaurant 2022 ;

VU le compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière du service de gestion comptable d'Annecy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe Restaurant Le Tornet de la Commune, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 à 161 168,56 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**Une fois les comptes administratifs votés Madame Séverine MUGNIER retourne en séance et reprend la présidence.**

**2023-045 : Affectation du résultat - Budget principal 2022**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les comptes de gestion et administratif 2022 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2022 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2023.

Le résultat 2022 du budget principal de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement	9 739 460,08 €
Dépenses de fonctionnement	8 220 306,62 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A) :	+ 1 519 153,46 €
Solde antérieur reporté (B) :	+ 150 000 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (C) :</b>	<b>+ 1 669 153,46 €</b>

Recettes d'investissement	7 976 609,05 €
Dépenses d'investissement	4 357 277,63 €
Résultats d'investissement de l'exercice :	+ 3 619 331,42 €
Solde antérieur reporté :	+ 1 152 271,76 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (D) :</b>	<b>+ 4 771 603,18 €</b>
Restes à réaliser – Recettes	414 652,50 €
Restes à réaliser – Dépenses	2 941 047,89 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (E) :</b>	<b>- 2 526 395,39 €</b>
Excédant de financement (F = D + E) :	2 245 207,79 €
<b>Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Besoin de financement)</b>	<b>1 619 153,46 €</b>
<b>Report en fonctionnement - 002</b>	<b>50 000,00 €</b>

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2022 au budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

- Recettes d'investissement Article 1068 – Affectation en réserves : 1 619 153,46 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 – Solde d'exécution 2022 : 50 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (P. BANNES, MJ BONNARD, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.**

## 2023-046 : Reprise des résultats - Budget annexe Restaurant Le Tornet 2022

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le budget annexe Restaurant le Tornet a été dissous par délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et précision a été faite de l'intégration des résultats au budget principal.

Les comptes de gestion et administratif 2022 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2022 et de prévoir leur affectation au budget primitif du budget principal 2023.

Le résultat 2022 du budget annexe Restaurant Le Tornet de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement	35 834,07 €
Dépenses de fonctionnement	43 265,14 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A)	- 7 431,07 €
Solde antérieur reporté (B)	+ 61 833,14 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (C)</b>	<b>+ 54 402,07 €</b>
Recettes d'investissement	16 988,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Résultats d'investissement de l'exercice	+ 16 988,00 €
Solde antérieur reporté	+ 89 778,49 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (D)</b>	<b>+ 106 766,49 €</b>
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement (E)</b>	<b>0,00 €</b>
Besoin de financement (F = D + E)	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les soldes de section aux articles de report de chaque section concernée soit :

- Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 106 766,49 €

- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 54 402,07 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-29 et suivants et l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2022-059 du 12 septembre 2022 portant dissolution du budget annexe Restaurant Le Tordnet et intégration au budget principal de la Commune ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Approuve la reprise et affecte le résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant Le Tordnet 2022 au budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

- Recettes d'investissement Chapitre 001 – Solde d'exécution 2022 : 106 766,49 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 – Solde d'exécution 2022 : 54 402,07 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-047 : Budget primitif - Budget principal 2023**

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le budget principal est régi par la nomenclature M57 à partir de 2023.

Le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 30 janvier 2023 et le budget primitif a été construit sur sa base.

À partir des orientations et des besoins recensés le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 est soumis à ce conseil. La note de présentation jointe expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget. Les crédits budgétaires sont proposés en vote par nature et par chapitre au regard de ces éléments.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 942 820,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 460 390,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	76 400,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	312 230,00 €
Chapitre 66	Charges financières	197 240,00 €

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 750,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	12 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	469 015,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	833 300,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES EN EUROS</b>	<b>6 329 645,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
Chapitre 002	Excédent fonctionnement reporté	104 402,07 €
Chapitre 70	Produits des services, domaines et ventes divers	618 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	200 871,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locales	3 640 400,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 392 071,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	222 175,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	43 750,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
Chapitre 78	Reprises sur provisions	2 500,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	87 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	7 975,93 €
	<b>TOTAL RECETTES EN EUROS</b>	<b>6 329 645,00 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	564 197,02 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	343 230,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 704 181,12 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 329 623,80 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	14 411,07
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	544 942,15 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	37 576,34 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	7 975,93 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	914 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES EN EUROS</b>	<b>11 460 137,93 €</b>
<b>Recettes</b>		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 488 937,26 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	754 800,50 €
Chapitre 16	Produits financiers	13 000,00 €
Chapitre 024	Produits de cession	1 108 715,00 €

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	469 015,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	833 300,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	914 000,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté	4 878 369,67 €
	<b>TOTAL RECETTES EN EUROS</b>	<b>11 460 137,93 €</b>

Le volume global du budget primitif principal de l'exercice 2023, tous types de mouvements confondus (réels et d'ordre), s'élève à 17 789 782,43 €.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements, ce budget se décompose et s'équilibre en dépenses et recettes, en euro, de la manière suivante :

	Section Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	5 027 330,00	6 217 267,00	10 538 161,50	4 365 452,76
Mouvements d'ordre	1 302 315,00	112 378,00	921 975,93	7 094 684,67
TOTAL	6 329 645,00	6 329 645,00	11 460 137,43	11 460 137,43

La M57 supprime les dépenses imprévues générales et les restreint aux autorisations de programmes et d'engagement. En contrepartie cette nomenclature prévoit la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour sa bonne exécution au fil de l'eau il est demandé au conseil municipal l'adoption de cette délégation pour le budget principal 2023.

La sincérité comptable invite à la gestion pluriannuelle des crédits par la réalisation d'autorisations de programme ou d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier de la commune donne les précisions suivantes : ce sont des autorisations données par le conseil municipal au Maire d'engager un programme pluriannuel pour la totalité du montant tout en inscrivant uniquement au budget de l'année les dépenses relatives à l'exercice considéré.

Les crédits annuels des AP et AE sont appelés crédits de paiement (CP). Ils peuvent chaque année être lissés sur les années suivantes, ou être déclarés caduques. Ces crédits peuvent également être revus à tout moment par délibération du conseil municipal. Le conseil municipal est informé chaque année du bilan des autorisations de programme, et de l'actualisation de leur crédit aux moments des documents budgétaires.

Les caractéristiques des AP et AE comprennent l'année du vote initial, sa durée et date de caducité prévisionnelle, son montant, et un échéancier prévisionnel des CP.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la mise en place d'autorisations de programme jointe à la présente.

En substance, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif du budget principal 2023 ;

- De déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- De créer les autorisations de programme et d'autoriser l'affectation des crédits de paiement relatifs.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R4312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2022-060 du 12 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2023-018 du 30 janvier 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune de La Balme de Sillingy ;

VU la délibération n° 2023-021 du 30 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Adopte le budget primitif du budget principal 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux précédemment présentés, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

**Article 2 :**

Délègue à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Article 3 :**

Décide la création des Autorisations de Programme et crédits de paiement tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
N° AP	Libellé	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2023-1	Requalification du Centre-bourg 2023 - 2026	5 994 314 €	1 486 911 €	2 612 454 €	316 800 €	1 578 149 €
AP 2023-2	Construction d'une Crèche 2023 - 2025	1 464 539 €	343 230 €	801 829 €	317 661 €	1 820 €
AP 2023-3	Construction de Vestiaires de sport et d'une salle 2023 - 2024	1 067 666 €	320 300 €	747 366 €	0 €	0 €
AP 2023-4	Groupe scolaire Avully - Agrandissement Cantine 2023 - 2024	375 600 €	81 920 €	293 680 €	0 €	0 €
AP 2023-5	Acquisitions foncières - Centre-bourg 2023 - 2024	450 000 €	225 000 €	225 000 €	0 €	0 €
AP 2023-6	Aménagement du domaine du Tomet 2023 - 2025	4 065 983 €	247 382 €	2 507 250 €	1 311 351 €	0 €
	<b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>	<b>13 418 102 €</b>	<b>2 704 743 €</b>	<b>7 187 579 €</b>	<b>1 945 812 €</b>	<b>1 579 969 €</b>

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (P. BANNES, MJ BONNARD, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

#### 2023-048 : Subvention de fonctionnement 2023 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le centre communal d'action sociale ou CCAS est un établissement public administratif de la commune de La Balme de Sillingy. Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et pour ses aînés.

En tant qu'établissement autonome il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Il reçoit des subventions de la Commune, évaluées annuellement, pour équilibrer son budget.

Le CCAS a présenté son rapport d'orientation budgétaire en conseil d'administration le 7 mars 2023 et sa prévision fait apparaître un besoin d'équilibre de 36 360,00 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif du budget principal 2023 de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la subvention d'équilibre au budget primitif du budget principal 2023 pour le CCAS de La Balme de Sillingy, à hauteur de trente-six mille trois cent soixante euros (36 360,00 €).

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à inscrire et verser cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-049 : Taux de contributions directes 2023**

---

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes directes locales. Le vote de ces taux de la fiscalité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation est dégelé en 2023 et ne concerne plus les habitations principales. Pour rappel, La Balme de Sillingy est une commune compensée par l'Etat pour la perte des produits liés à cette réforme, malgré la récupération de la part départementale du taux.

Le coefficient correcteur de la taxe foncière 2022 était de 1,747979 (un euro versé = 1,747979 euro de produit pour la commune).

Les taux de fiscalité directe locale votés en 2022 étaient de :

Taxe d'habitation :	23,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	111,60 %

Ainsi, et considérant les orientations du budget communal pour l'exercice 2023, il est proposé de reconduire les mêmes taux qu'en 2022.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-021 du 30 janvier 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU le budget primitif du budget principal 2023 de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Fixe les taux de contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	<b>23,55 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	<b>32,54 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	<b>111,60 %</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-050 : Demande de subvention pour le projet d'aménagement du domaine du Tornet au titre du FEDER**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le domaine du lac de La Balme de Sillingy, appelé domaine du Tornet, est identifié comme élément structurant du territoire tant il constitue un point fort de la centralité de la commune. Suite à des consultations menées auprès de la population il apparaît que le domaine du Tornet ne répond pas ou plus aux attentes des Balméennes et des Balméens ainsi qu'à celles des visiteurs extérieurs. La Commune a identifié un réel besoin de recréer des espaces d'échanges, de rencontre et de loisirs en plein air.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation, accompagnée par le programme Petites villes de demain, dont les actions sont intégrées dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la Commune souhaite porter le projet d'aménagement du domaine du Tornet et ainsi réaffirmer les fonctions du site en véritable lieu de vie et d'échanges pour la population en développant des aménagements inclusifs, adaptés à toutes les générations et à toutes les situations dans le souci de préservation et mise en valeur des qualités naturelles et environnementales du domaine qui participent au maintien de l'identité rurale de la commune, fortement appréciée et revendiquée par la population.

Plus spécifiquement, le projet a pour objectifs :

- Le renforcement du sentiment d'appartenance par la population et le bien-vivre ensemble ;
- L'appropriation et la réappropriation des espaces par la population ;
- La mise en valeur des équipements existants ;
- La mise en continuité et lisibilité des axes de mobilité douces ;
- La sécurisation des accès et la mise en accessibilité pour tous.

Tous les 7 ans, l'Union européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), a intégré dans son programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité « approches territoriales » vouée à accompagner les territoires urbains et les territoires non urbain par le biais d'appels à projets spécifiques.

Le projet d'aménagement du domaine du Tornet est éligible à l'appel à projet « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » répondant à l'objectif « Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes ».

Il apparaît donc pertinent que la Commune puisse se positionner pour solliciter une aide au titre des fonds européens pour le projet d'aménagement du domaine du Tornet selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ELIGIBLES (HT)		RECETTES	
Travaux Phase 1	612 907,05 €	FEDER	1 563 836,59 €
Etudes pré opérationnelles Phase 1	18 803,99 €	Etat DSIL 2022	136 975,83 €
Travaux Phases 2 à 4	3 154 173,75 €	Région AURA	80 000,00 €
Etudes pré opérationnelles Phase 2 à 4	123 706,69 €	CD74 commission tourisme 2022	50 677,00 €
		CD74	508 350,18 €
		Autofinancement	1 569 751,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 909 591,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 909 591,48 €</b>

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le plan de financement du projet d'aménagement du domaine du Tornet.

**Article 2 :**

Emet un avis favorable au dépôt d'une sollicitation d'aide financière au titre des fonds européens pour un montant de 1 563 836,59 € correspondant à 40 % du coût estimatif éligible au programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## 2023-051 : Demande de subvention pour le projet de requalification du centre-bourg au titre du FEDER

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Le projet immobilier « Cœur de Balme », dont les travaux ont débuté à l'automne 2021 en centre-bourg de La Balme de Sillingy, est à l'origine de la mutation profonde du centre tant d'un point de vue paysager, architectural que fonctionnel. En effet, les bâtiments vont créer de nouveaux espaces publics qu'il est nécessaire de qualifier.

Ce projet, associé au développement historique de La Balme de Sillingy, a motivé une réflexion d'ensemble de revitalisation, requalification et renouvellement du chef-lieu soutenu par le programme Petites villes de demain, dont les actions sont intégrées dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

La Commune a souhaité saisir l'opportunité d'une telle transformation pour mener un projet d'aménagement d'ensemble qualitatif et fonctionnel permettant de renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre ainsi que la qualité de vie des Balméennes et des Balméens.

Le projet de requalification du chef-lieu doit renforcer les fonctions du centre par l'organisation des usages fonctionnels et paysagers et la création d'une identité paysagère et architecturale. Plus spécifiquement, le projet a pour objectifs :

- Le renforcement du sentiment d'appartenance et de bien-vivre ensemble ;
- L'appropriation et la réappropriation des espaces par la population ;
- La mise en valeur des commerces et services par le nouvel environnement urbain apaisé et fonctionnel ;
- La mise en continuité et lisibilité des axes de mobilité douce du centre vers les polarités.

Tous les 7 ans, l'Union européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), a intégré dans son programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité « approches territoriales » vouée à accompagner les territoires urbains et les territoires non urbain par le biais d'appels à projets spécifiques.

Le projet de requalification du centre-bourg de la commune est éligible à l'appel à projet « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » répondant à l'objectif « Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes ».

Il apparaît donc pertinent que la Commune puisse se positionner pour solliciter une aide au titre des fonds européens pour le projet de requalification du chef-lieu, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ELIGIBLES (HT)		RECETTES	
Travaux	5 079 000,00 €	FEDER	2 111 279,35 €
Etudes pré opérationnelles	199 198,38 €	Autofinancement	3 166 919,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 278 198,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 278 198,38 €</b>

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le plan de financement du projet de requalification du centre-bourg.

**Article 2 :**

Emet un avis favorable au dépôt d'une sollicitation d'aide financière au titre des fonds européens pour un montant de 2 111 279,35 € correspondant à 40 % du coût estimatif éligible au programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**2023-052 : Demande de subvention pour le projet de création d'un équipement multifonctionnel au titre du FEDER**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Dans le cadre de sa politique de développement d'équipements fonctionnels au service de la population, accompagnée par le programme Petites villes de demain, dont les actions sont intégrées dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la Commune a lancé le projet de construction d'un bâtiment annexe au terrain de football comprenant des vestiaires sportifs au rez-de-chaussée ainsi qu'un bureau et une salle à l'étage.

L'aménagement de l'étage, composé d'un bureau et d'une salle, permettra aux différentes associations sportives, organisatrices d'animations à proximité des équipements et aux services communaux de bénéficier de locaux dédiés dont la destination est propre au sport concerné.

Ce nouvel équipement répondra aux besoins identifiés en matière de fonctionnalité et de sécurité. En effet, pour rejoindre les vestiaires actuels, les usagers doivent traverser la voirie. De plus, les installations actuelles sont communes avec les autres pratiques sportives et sous-dimensionnées, notamment pour permettre l'organisation de compétitions de niveau supérieur.

Tous les 7 ans, l'Union européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), a intégré dans son programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité « approches territoriales » vouée à accompagner les territoires urbains et les territoires non urbain par le biais d'appels à projets spécifiques.

Le projet de construction d'un équipement multifonctionnel est éligible à l'appel à projet « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » répondant à l'objectif « Renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population ».

Il apparaît donc pertinent que la Commune puisse se positionner pour solliciter une aide au titre des fonds européens pour le projet de construction d'un équipement multifonctionnel selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ELIGIBLES (HT)		RECETTES	
Travaux	1 055 665,00 €	FEDER	433 747,62 €
Etudes pré opérationnelles	28 704,06 €	Etat (DETR 2021)	108 200,00€
		CD74 (CDAS 2023)	60 000,00 €
		Autre financement privé <sup>1</sup>	20 000,00 €
		Autofinancement	462 421,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 369,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 084 369,06 €</b>

<sup>1</sup>Fonds d'aide au football amateur

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le plan de financement du projet de création d'un équipement multifonctionnel.

**Article 2 :**

Emet un avis favorable au dépôt d'une sollicitation d'aide financière au titre des fonds européens pour un montant de 433 747,62 € correspondant à 40 % du coût estimatif éligible au programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

## **2023-053 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCFU**

---

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Par délibération du 09/03/2023, la CCFU a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour mémoire, l'élaboration d'un PLH n'est pas obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants. Cependant, l'élaboration d'un PLH permet à la collectivité de se doter d'un document stratégique incluant l'ensemble de la politique habitat du territoire, et répondant ainsi à la compétence habitat-logement de la Communauté de Communes Fier et Usse.

Le PLH est ainsi le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant sur les six prochaines années, des actions relatives à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

Un important travail a été entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (services de l'Etat, communes de la CCFU, collectivités territoriales voisines, conseil départemental, conseil régional, EPF, SCOT, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, et professionnels de l'immobilier et de la construction) pour co-construire ce futur PLH.

Son élaboration s'est déclinée en trois phases :

- le bilan du précédent PLH avec le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le bilan du précédent PLH et le diagnostic du territoire ont permis d'arrêter un scénario de développement visant à mieux maîtriser la production de logements avec un objectif un de 200 logements par an maximum et une prévision de croissance de la population de l'ordre de 1,89% par an soit, environ 19 500 habitants à horizon 2029.

Ce scénario de développement se traduit par les orientations stratégiques suivantes :

### **I - Assurer un développement résidentiel maîtrisé du territoire**

L'enjeu est de renforcer notre connaissance et notre maîtrise de la programmation de logements sur le territoire d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

### **II - Disposer d'un parc résidentiel vecteur d'équilibre social sur le territoire**

L'enjeu est de proposer une offre de logements attractive et abordable pour les résidents et les actifs du territoire, en diversifiant les produits réalisés, aussi bien en locatif qu'en accession. Il convient également d'apporter une réponse aux besoins particuliers et spécifiques comme le logement et l'hébergement des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage, etc.

### **III - Mobiliser le parc existant pour répondre aux besoins des ménages en difficulté et accompagner sa réhabilitation**

L'enjeu est de maîtriser l'évolution du parc social existant (vente, réhabilitation, attribution, etc.) mais également d'accompagner les évolutions du parc privé en matière de maintien à domicile et de rénovation énergétique.

### **IV - Définir le pilotage, la gouvernance et les moyens de la politique de l'habitat**

L'enjeu est de mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH en collaboration avec les partenaires, et de suivre et évaluer les effets de cette politique de l'habitat.

Ces orientations seront déclinées et mises en œuvre par le programme d'actions suivant :

Orientation 1 :

- Action 1 : Veiller à la maîtrise de la programmation de logement à l'échelle intercommunale
- Action 2 : Veiller à la qualité de l'offre de logements produits sur le territoire

Orientation 2 :

- Action 3 : Programmer le développement du parc social sur le territoire
- Action 4 : Programmer la réalisation d'une offre en accession encadrée
- Action 5 : Définir des opportunités de développement d'une offre locative complémentaire au parc social classique
- Action 6 : Apporter des réponses aux besoins des personnes âgées
- Action 7 : Répondre aux obligations relatives à l'accueil et à la sédentarisation des Gens du Voyage

Orientation 3 :

- Action 8 : Maîtriser l'évolution du parc social intercommunal
- Action 9 : Poursuivre les efforts d'accompagnement des projets d'amélioration de l'habitat

Orientation 4 :

- Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCFU sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal.

Les objectifs de production de logements sociaux pour la commune de La Balme de Sillingy sont fixés à 120 pour la période 2023-2028, visant un minimum de 22 % du parc de résidences principales en 2028. L'objectif à terme étant d'atteindre 25 % de logements sociaux. Ces objectifs sont compatibles avec la production de logements sur laquelle doit s'engager la commune dans le cadre de l'application de la loi SRU.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis, notamment sur les actions et moyens relevant de leurs compétences. A l'issue de ce délai, le projet de PLH sera de nouveau soumis au conseil communautaire accompagné des avis reçus. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant de revenir en conseil communautaire pour approbation, accompagné des éventuelles modifications demandées.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération de la CCFU n° 2023-22 en date du 9 mars 2023 relative à l'arrêt du second Programme Local de l'Habitat ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la CCFU arrêté le 09/03/2023, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

M DAVIET précise que ce plan fait progresser la population de la CCFU de 5 000 personnes dans un laps de temps relativement court. Parmi ces 5 000 personnes, on estime à 10 % le nombre d'enfants, soit 500 enfants à scolariser. Comme cela a déjà été indiqué à la CCFU, M DAVIET s'interroge sur la capacité des communes à créer autant de classes supplémentaires pour accueillir cette population. M DAVIET s'abstiendra donc de voter.

Mme MUGNIER précise que, comme évoqué à la CCFU, les enfants n'arriveront pas tous simultanément : certains arrivent et d'autres repartent. L'ouverture des classes se fera donc progressivement. Pendant les trois prochaines années, le nombre de logements ne pourra pas être maîtrisé car une partie des constructions sont déjà acquises, parfois depuis plusieurs années et donc non maîtrisable. L'objectif du PLH est de pouvoir encadrer et maîtriser le nombre de logements, dans le respect de la loi SRU.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (P. BANNES, MJ BONNARD, A. BURGARD, F. DAVIET, P. RIBIER, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.**

**2023-054 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE du Collège de La Mandallaz pour la réalisation d'un projet théâtral visant à lutter contre les violences verbales**

---

**Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les administrateurs du collège de La Mandallaz et les représentants des parents d'élèves, en lien avec les municipalités et services scolaires et jeunesse des différentes communes rattachées au collège de La Mandallaz, souhaitent sensibiliser les collégiens au respect entre les jeunes.

Pour cela, l'association des parents d'élèves souhaite faire intervenir une compagnie de théâtre dans le cadre d'un théâtre forum, auprès du niveau 5<sup>e</sup>, correspondant à 180 élèves répartis sur 6 classes. Cette intervention se déroulera sur le temps scolaire et sera obligatoire pour l'ensemble des enfants.

Afin de pouvoir mettre en place cette action, il est proposé à chaque commune de participer à hauteur du nombre d'enfants de son territoire scolarisés dans l'établissement.

Une fois la participation de 400 € de l'APE déduite, l'aide demandée s'élève à 19 € par enfant. 66 Balméens sont concernés par ce programme, ce qui représente un montant de 1 254 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la demande de subvention de l'APE Collège de La Mandallaz reçue le 13 décembre 2022 ;  
VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 254 € à l'association « APE Collège de La Mandallaz ».

**Article 2 :**

Acte que ce montant pourra être réduit si l'association de l'APE du Collège de La Mandallaz se voit octroyer des financements supplémentaires auprès d'autres partenaires.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

**Questions diverses**

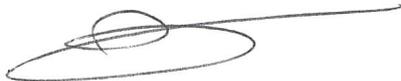
---

Madame le Maire indique que la presse sera fermée durant une semaine, le temps pour le gérant d'effectuer son déménagement dans l'algeco situé en face de l'ADMR.

Madame le Maire indique que l'avocate, dont le cabinet est actuellement installé au 38 route de Paris, va provisoirement déménager au 165 Route de Paris (salle du lac).

L'ordre du jour étant épuisé (et plus personne ne demandant la parole), la séance est levée à 20h35.

**La secrétaire de séance**  
**Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**

